

Plan de zonage au 1/2000 n°1/29
1:2 000

Fait à Doullens
Le Président,



ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024



Destinations des sols :

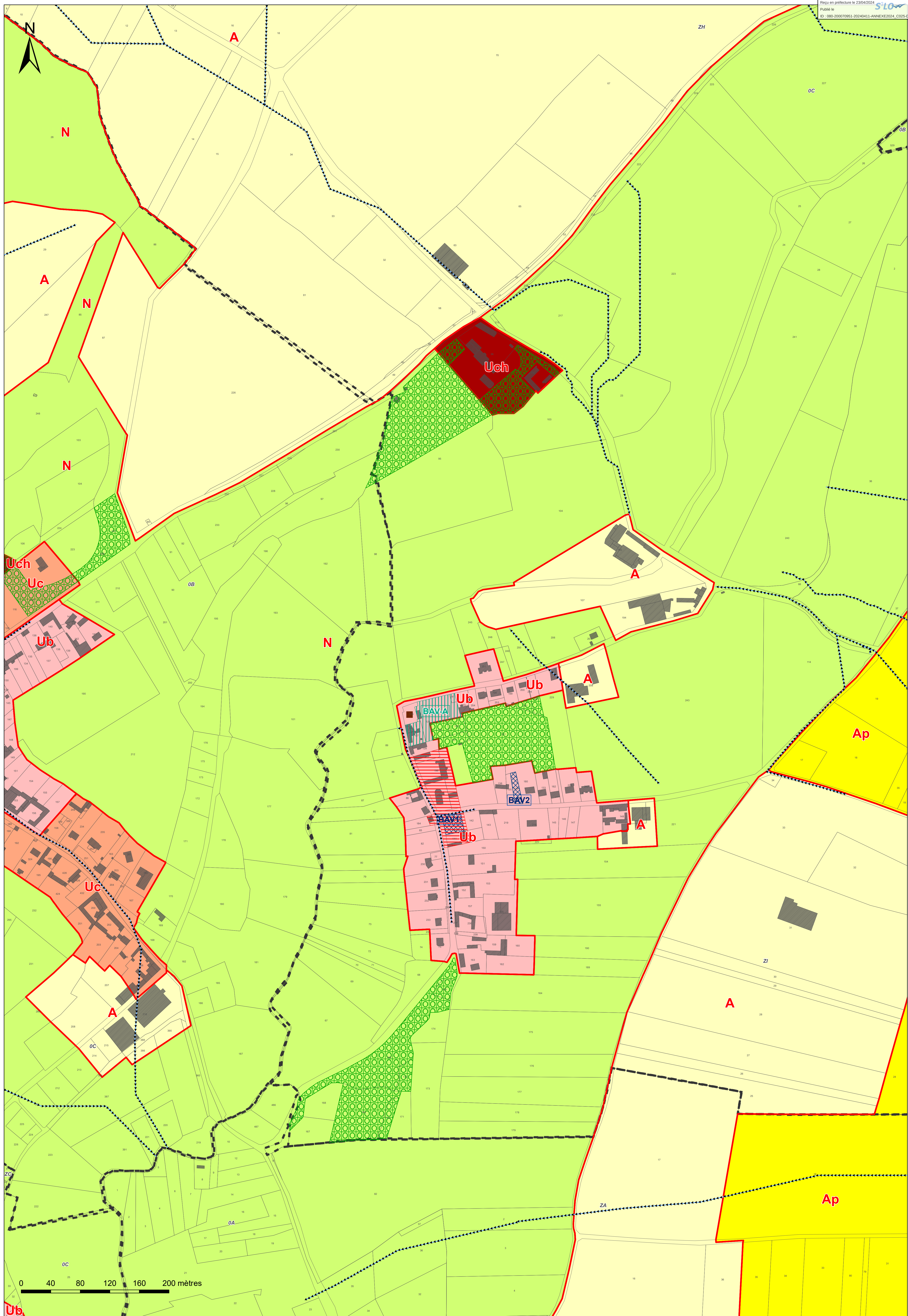
	Ua : Secteur urbain des bourgs
	Ub : Secteur urbain des villages
	Uc : Secteur urbain des extensions récentes
	Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
	Uco : Secteur urbain de commerce
	Uec : Secteur urbain économique
	Ueq : Secteur urbain des équipements publics

	1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
	1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
	1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
	2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUi
	2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUi
	2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUi

	A : Zone agricole
	Ap : Secteur agricole protégé

	N : Zone naturelle
	NJ : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie
PLUi du secteur Bocage-Hallue

Beaucourt-sur-l'Hallue

Plan de zonage au 1/2000 n°2/29
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024
approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens
Le Président,



Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017
APPROUVE LE : 28/11/2017
MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

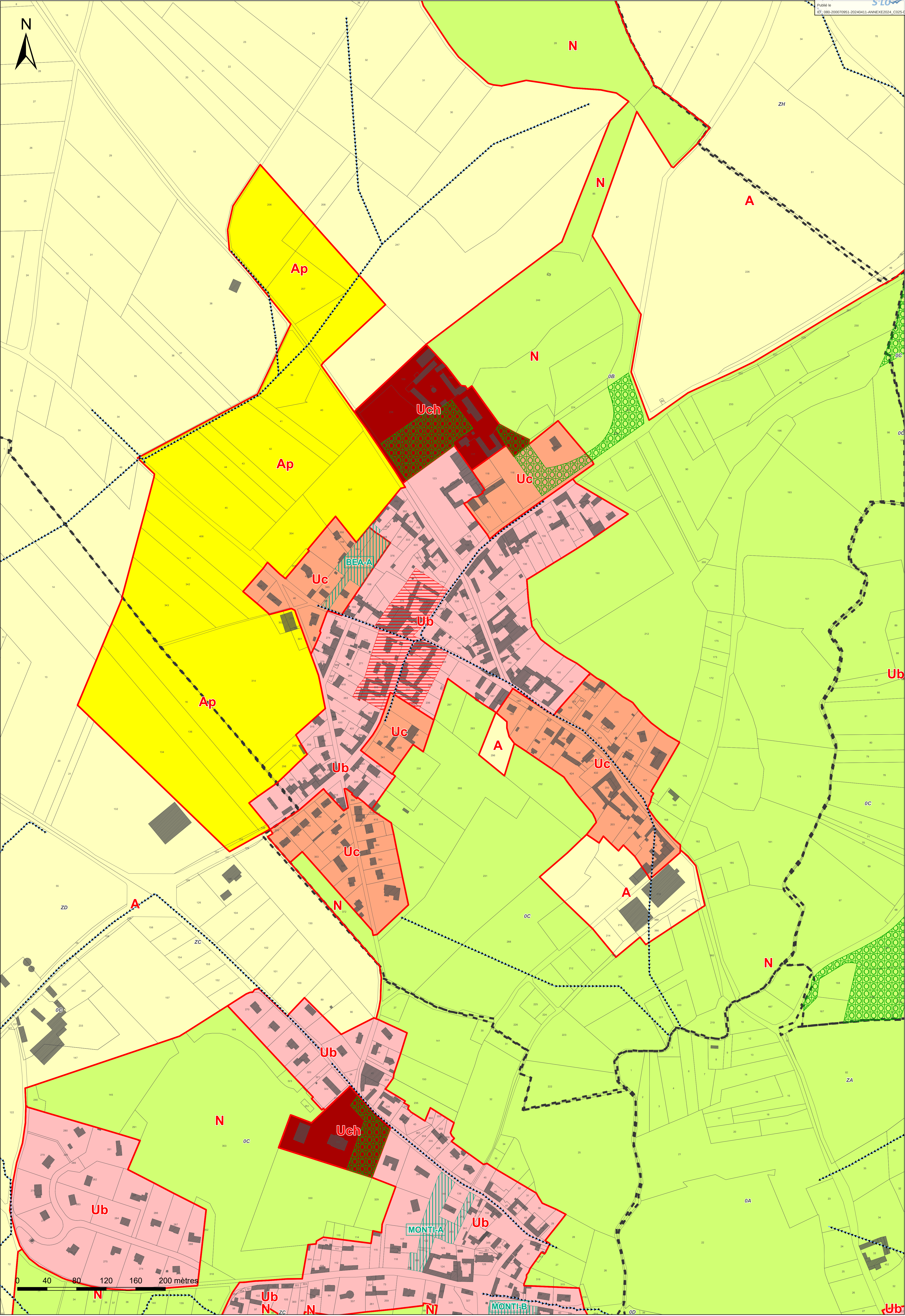


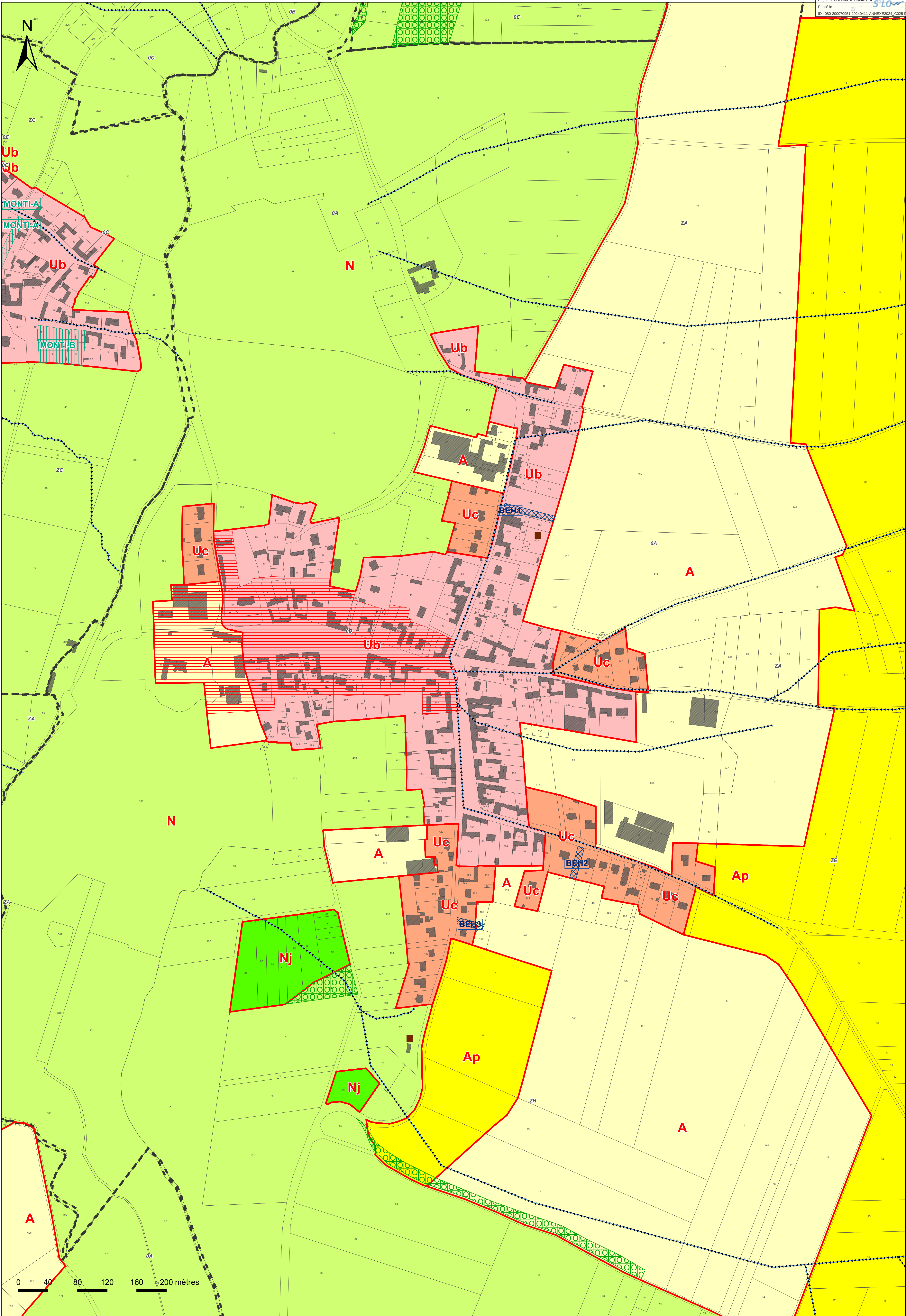
Légende

- Axe de ruissellement
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- Création d'accès interdit depuis la voie
- Pour information : construction manquante au cadastre
- Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

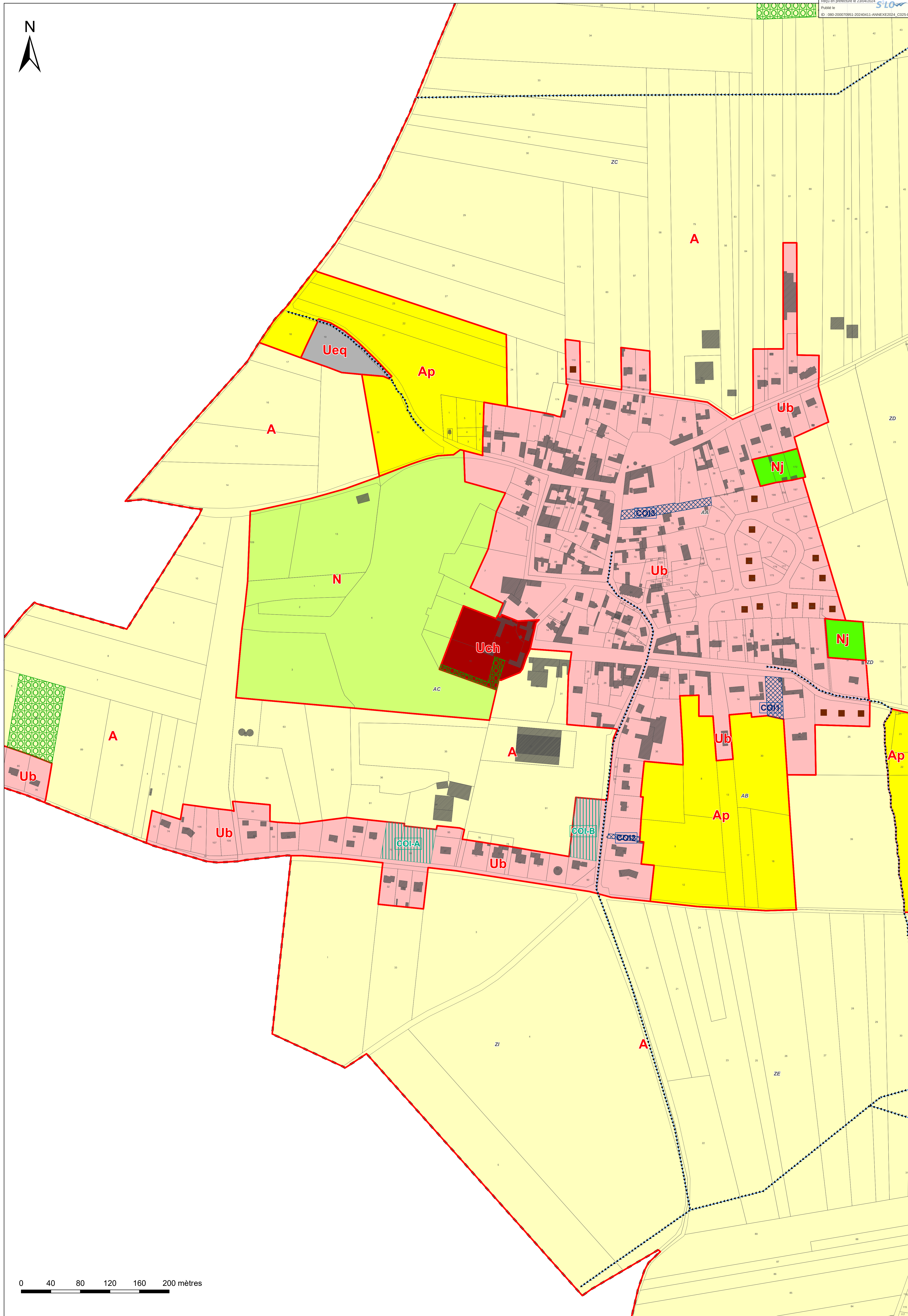
- Destinations des sols :
- Ua : Secteur urbain des bourgs
 - Ub : Secteur urbain des villages
 - Uc : Secteur urbain des extensions récentes
 - Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs
 - Uco : Secteur urbain de commerce
 - Uec : Secteur urbain économique
 - Ueq : Secteur urbain des équipements publics
 - 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique
 - 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics
 - 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
 - 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUi
 - 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUi
 - 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUi
 - A : Zone agricole
 - Ap : Secteur agricole protégé
 - N : Zone naturelle
 - Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.





A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Contay

Plan de zonage au 1/2000 n°5/29

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024

approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens

Le Président,

DOSSIER

APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017

APPROUVE LE : 28/11/2017

MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé

urbanisme

auddicé.com



 Agence Eau de France

 Agence Grand Est

 Agence Ile-de-France

 Agence Normandie

 Agence Nouvelle-Aquitaine

 Agence Occitanie

 Agence Pays de la Loire

 Agence Bretagne

 Agence Centre-Val de Loire

 Agence Grand Sud-Est

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord

 Agence Grand Sud

 Agence Grand Est

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord

 Agence Grand Sud

 Agence Grand Est

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord

 Agence Grand Sud

 Agence Grand Est

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord

 Agence Grand Sud

 Agence Grand Est

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord

 Agence Grand Sud

 Agence Grand Est

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord

 Agence Grand Sud

 Agence Grand Est

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord

 Agence Grand Sud

 Agence Grand Est

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord

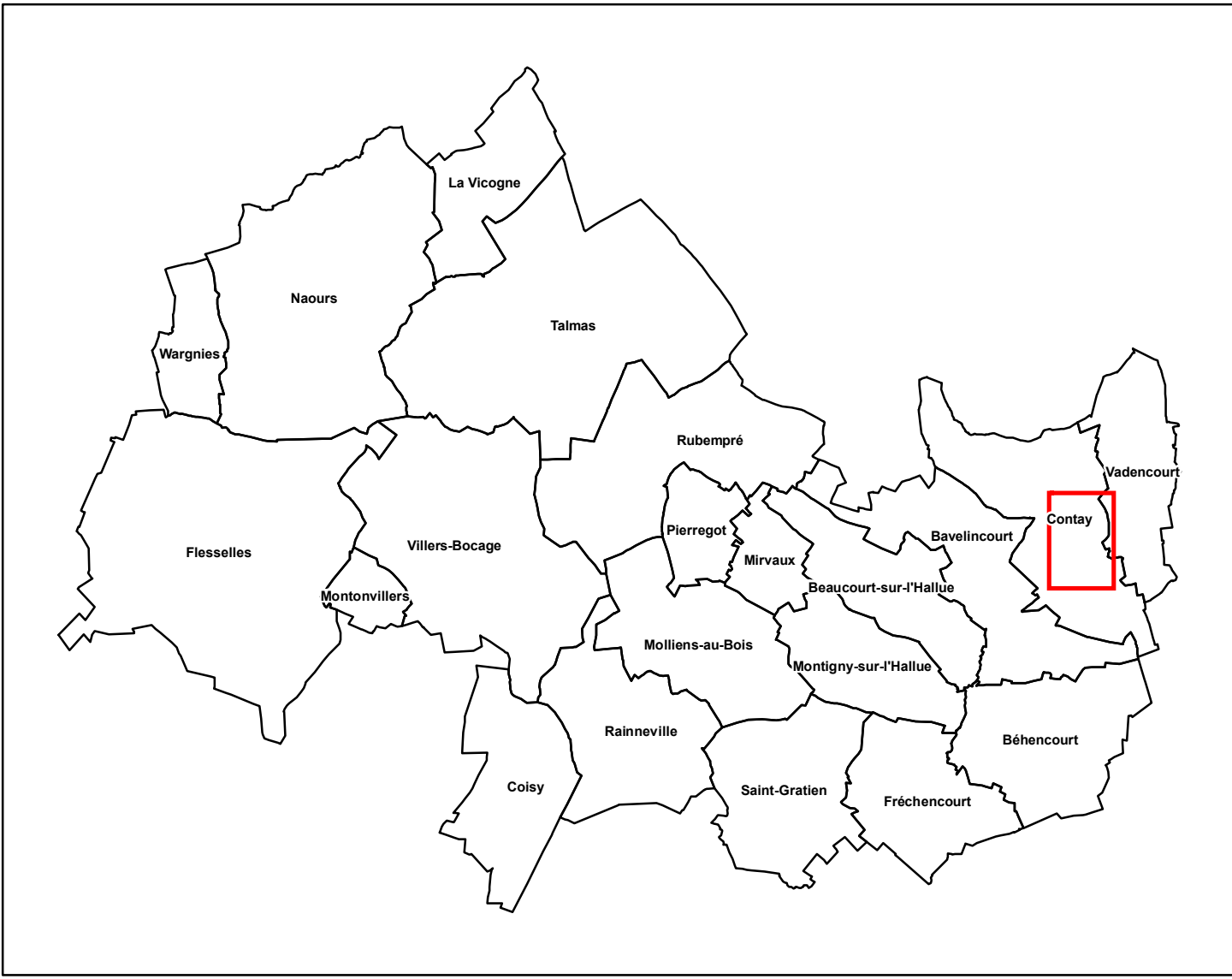
 Agence Grand Sud

 Agence Grand Est

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord

 Agence Grand Sud



Légende

 Axe de ruissellement

 1

Emplacement réservé



Espace Boisé Classé



Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation



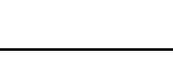
Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)



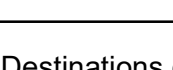
Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification

 1

Création d'accès interdit depuis la voie



Pour information : construction manquante au cadastre



Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

 Ua : Secteur urbain des bourgs

 Ub : Secteur urbain des villages

 Uc : Secteur urbain des extensions récentes

 Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs

 Uco : Secteur urbain de commerce

 Uec : Secteur urbain économique

 Ueq : Secteur urbain des équipements publics

 1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique

 1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics

 1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat

 2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUih

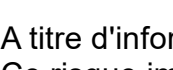
 2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUih

 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUih

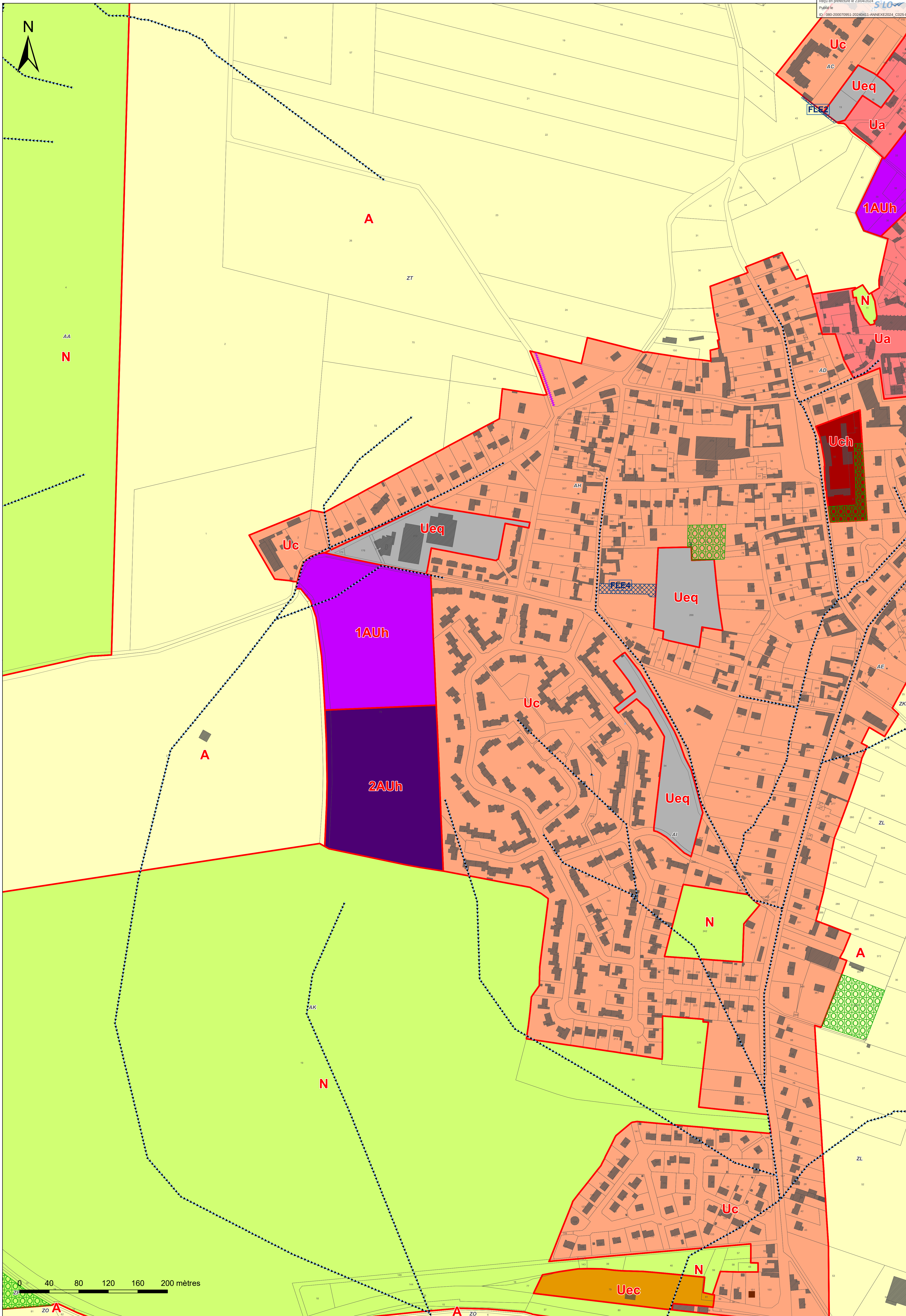
 A : Zone agricole

 Ap : Secteur agricole protégé

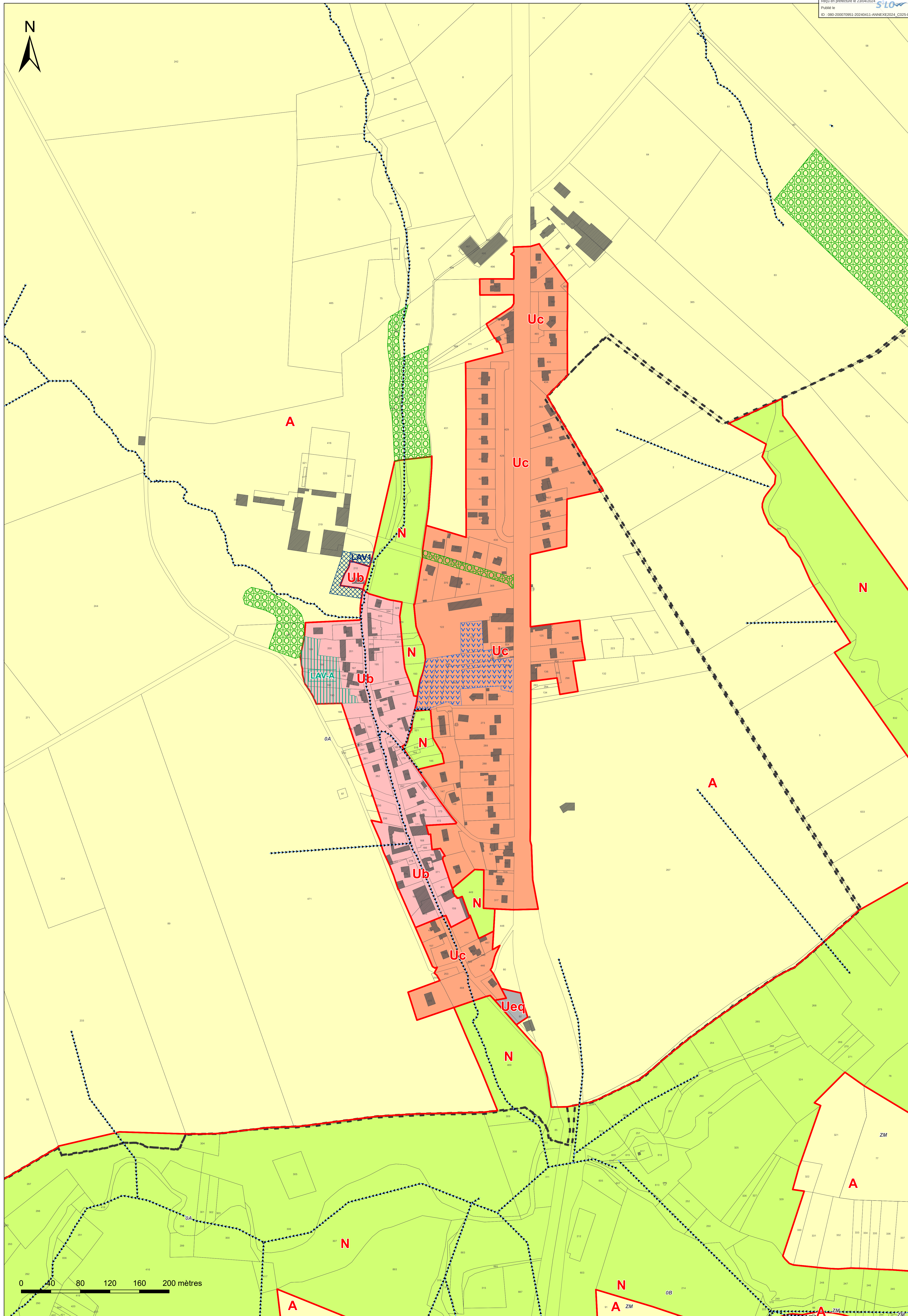
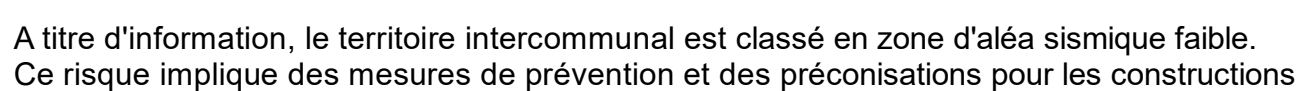
 N : Zone naturelle

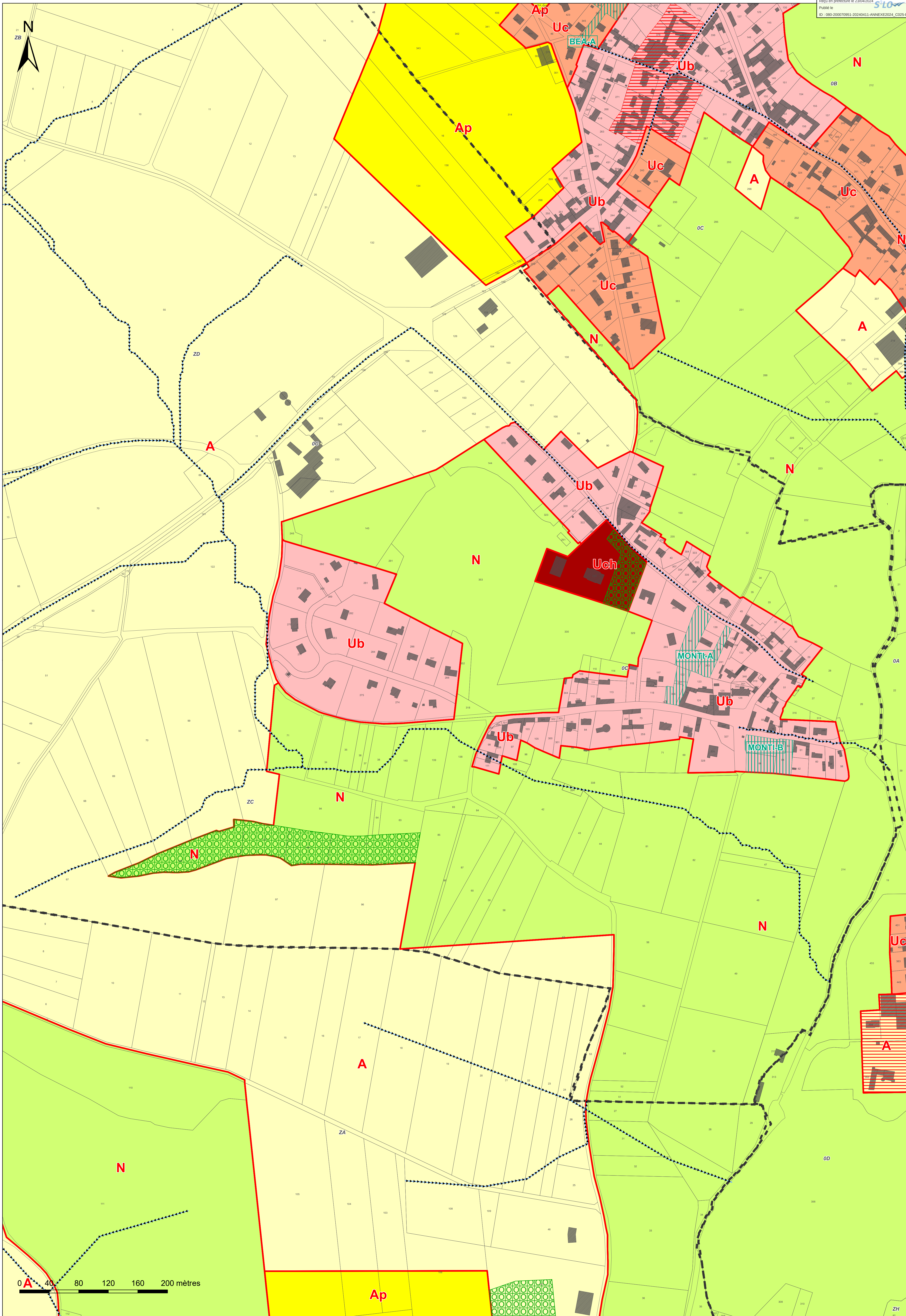
 Nj : Secteur naturel de jardin

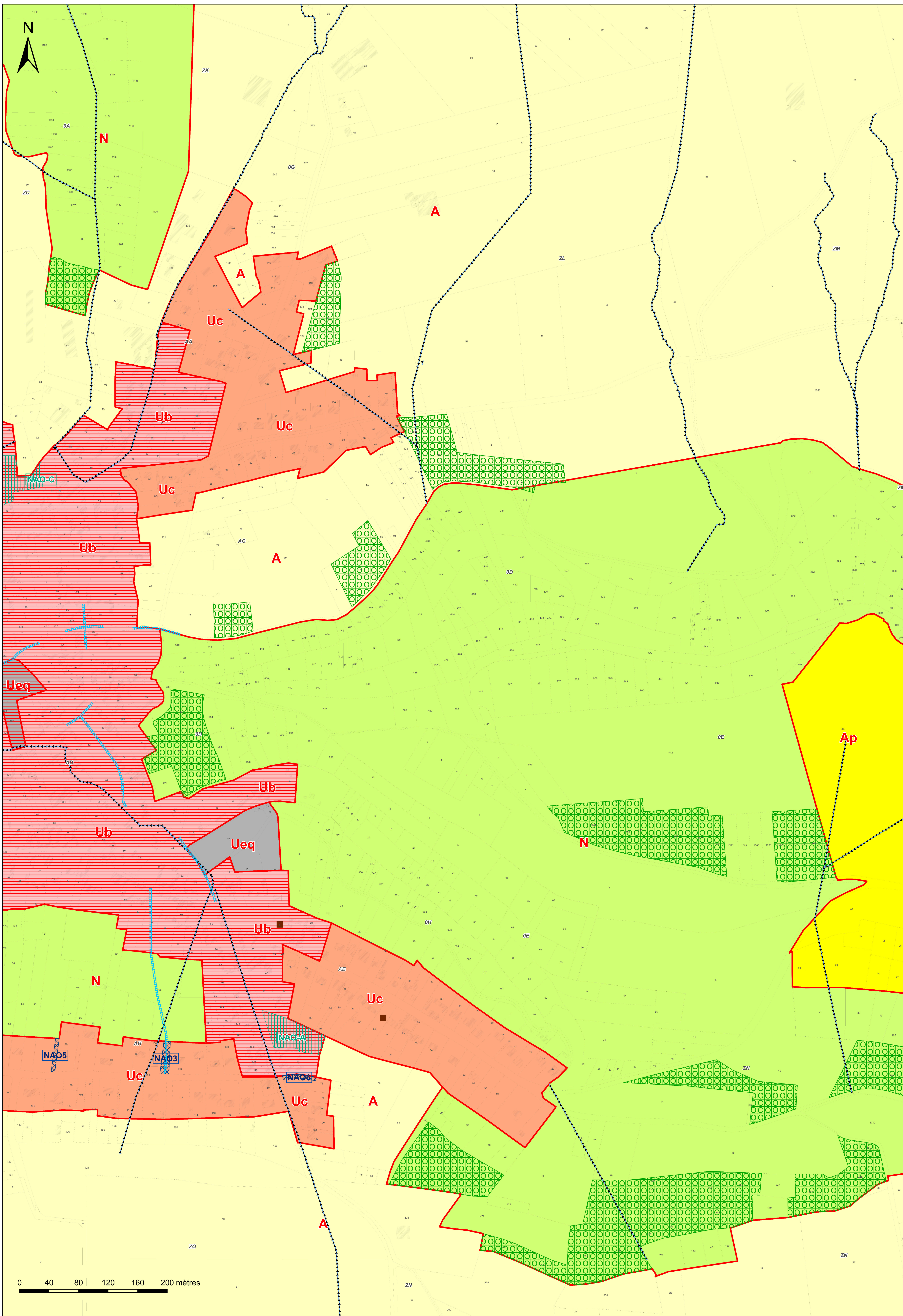
A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

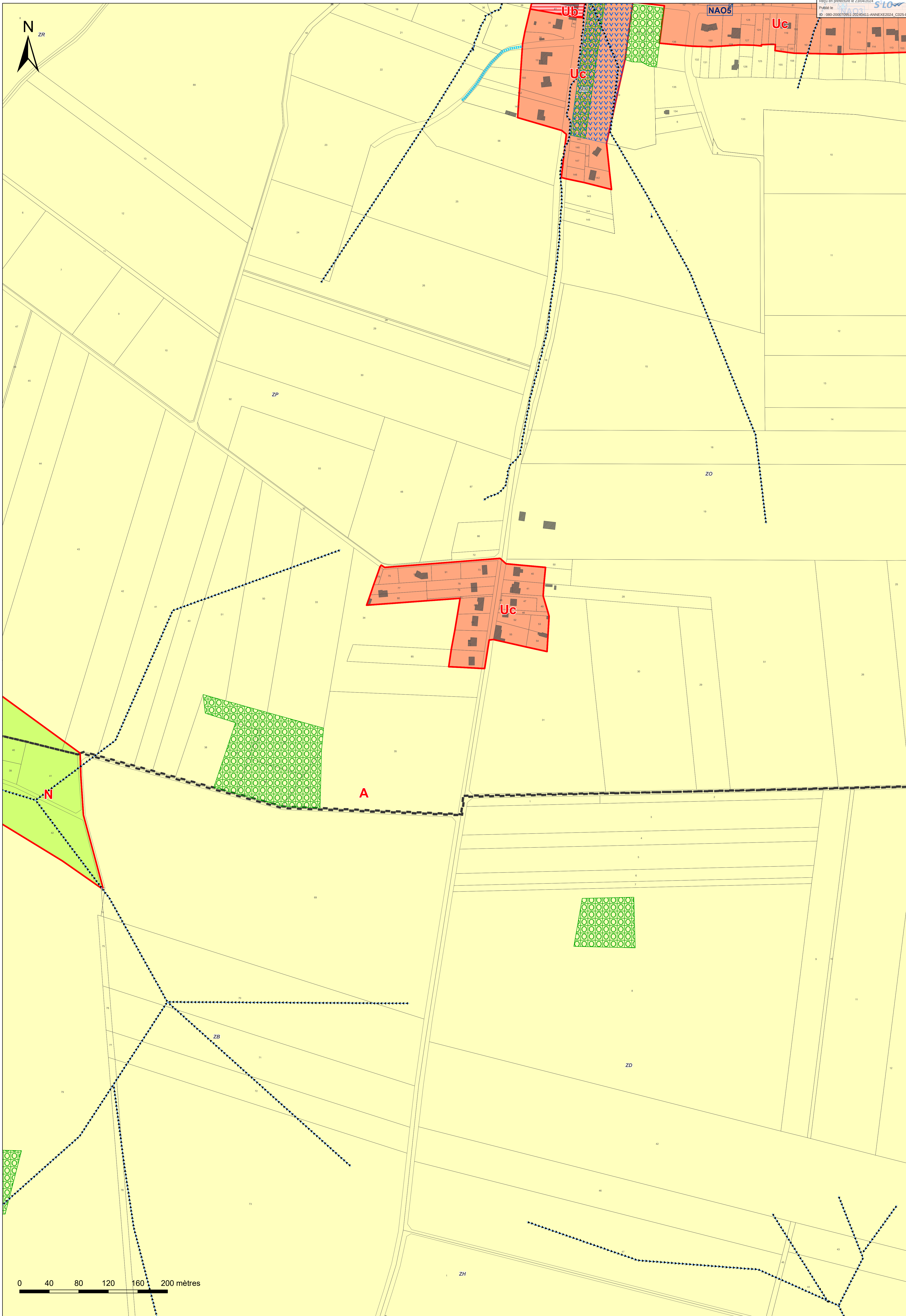


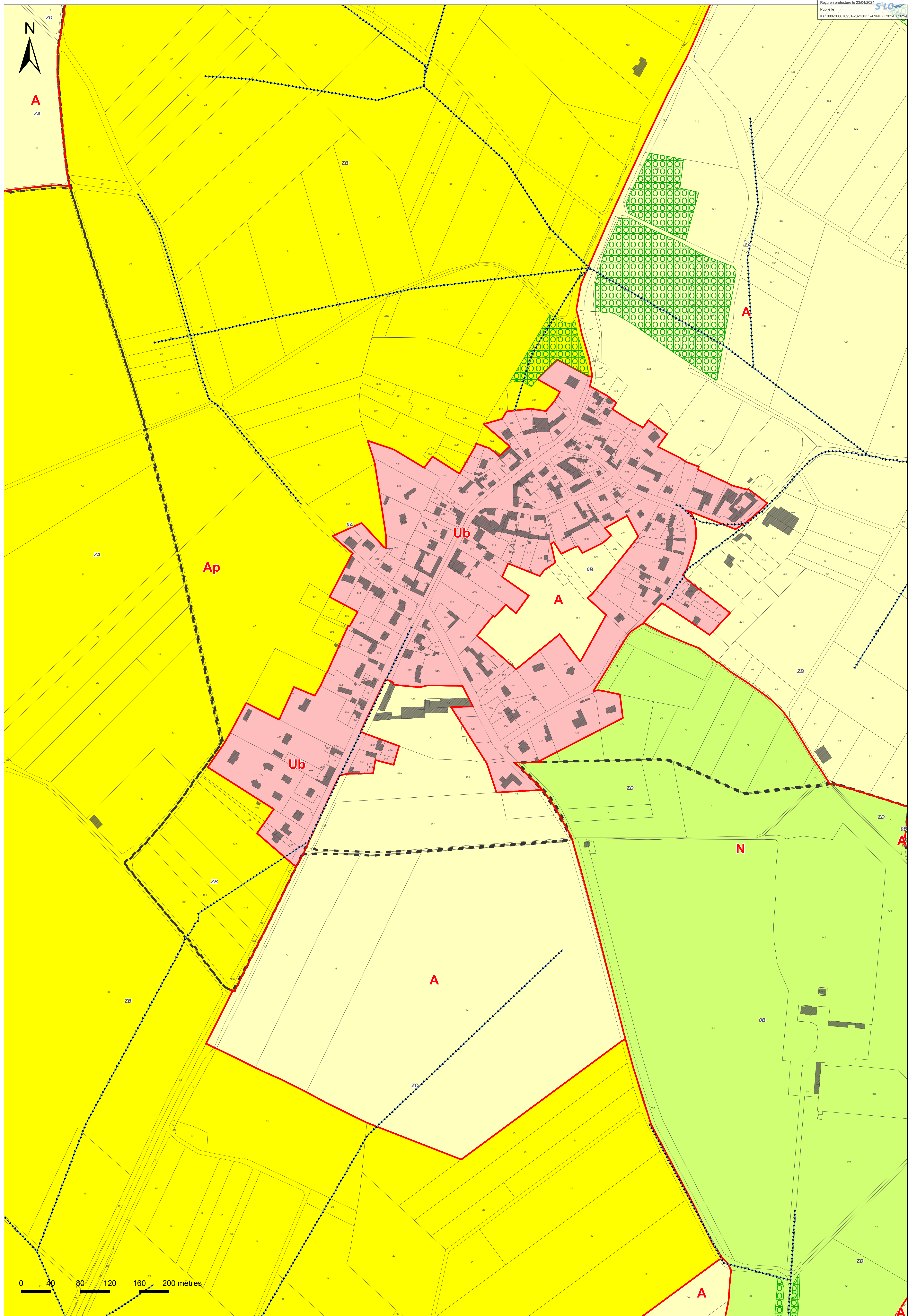
1











Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Saint-Gratien

Plan de zonage au 1/2000 n°21/29

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024

approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens

Le Président,

DOSSIER

APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017

APPROUVE LE : 28/11/2017

MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

auddicé

urbanisme

auddicé.com



 Agence Eau de France

 Agence Grand Est

 Agence Ile-de-France

 Agence Normandie

 Agence Bourgogne-Franche-Comté

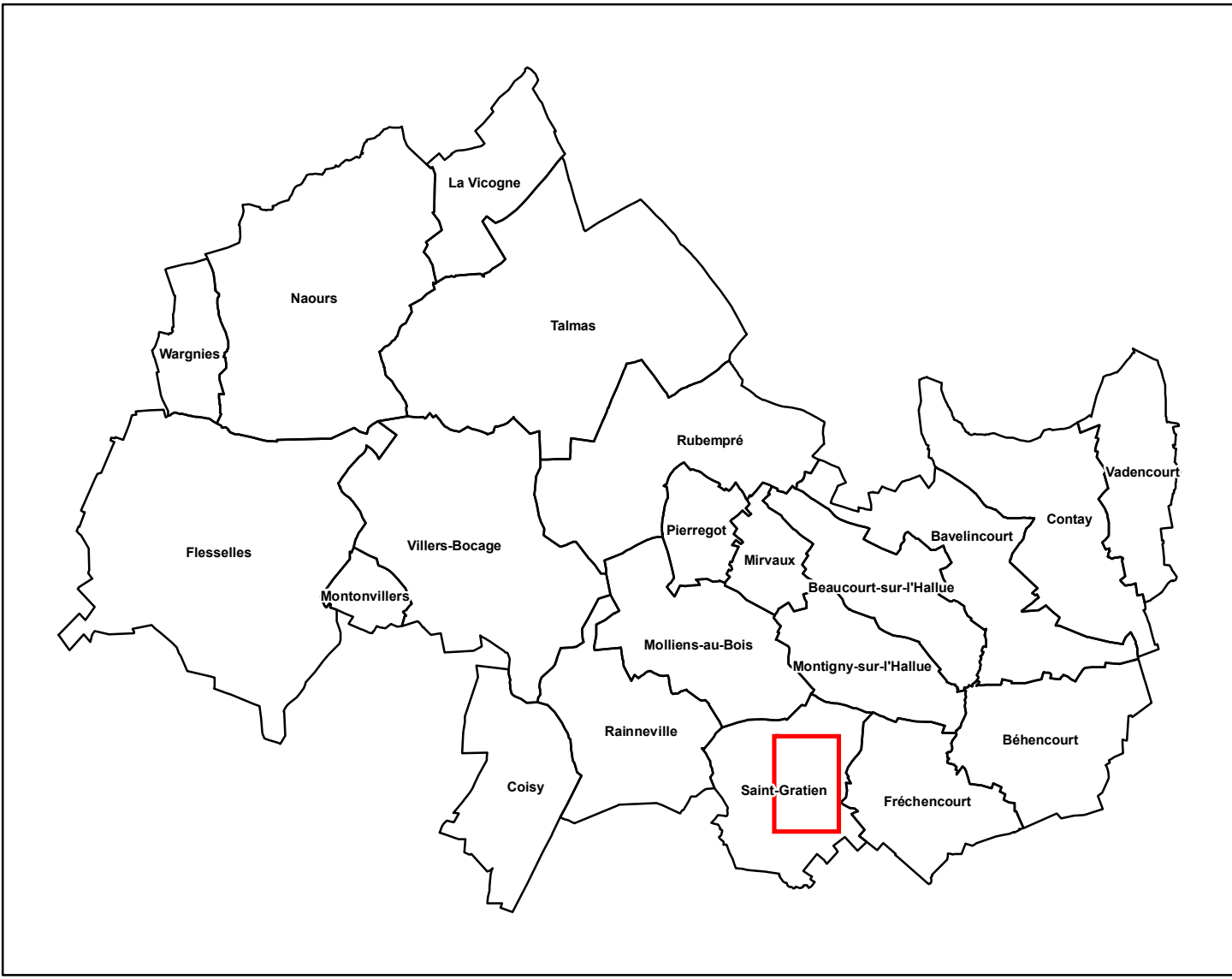
 Agence Auvergne-Rhône-Alpes

 Agence Grand Sud-Est

 Agence Grand Sud-Ouest

 Agence Grand Ouest

 Agence Grand Nord



Légende



Axe de ruissellement



1

Emplacement réservé



Espace Boisé Classé



Secteur bâti en enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation



Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat (Les zones 1AUh sont également concernées)



Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification



1

Création d'accès interdit depuis la voie



Pour information : construction manquante au cadastre



Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :



Ua : Secteur urbain des bourgs



Ub : Secteur urbain des villages



Uc : Secteur urbain des extensions récentes



Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs



Uco : Secteur urbain de commerce



Uec : Secteur urbain économique



Ueq : Secteur urbain des équipements publics



1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique



1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics



1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat



2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUi



2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUi



2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUi



A : Zone agricole



Ap : Secteur agricole protégé

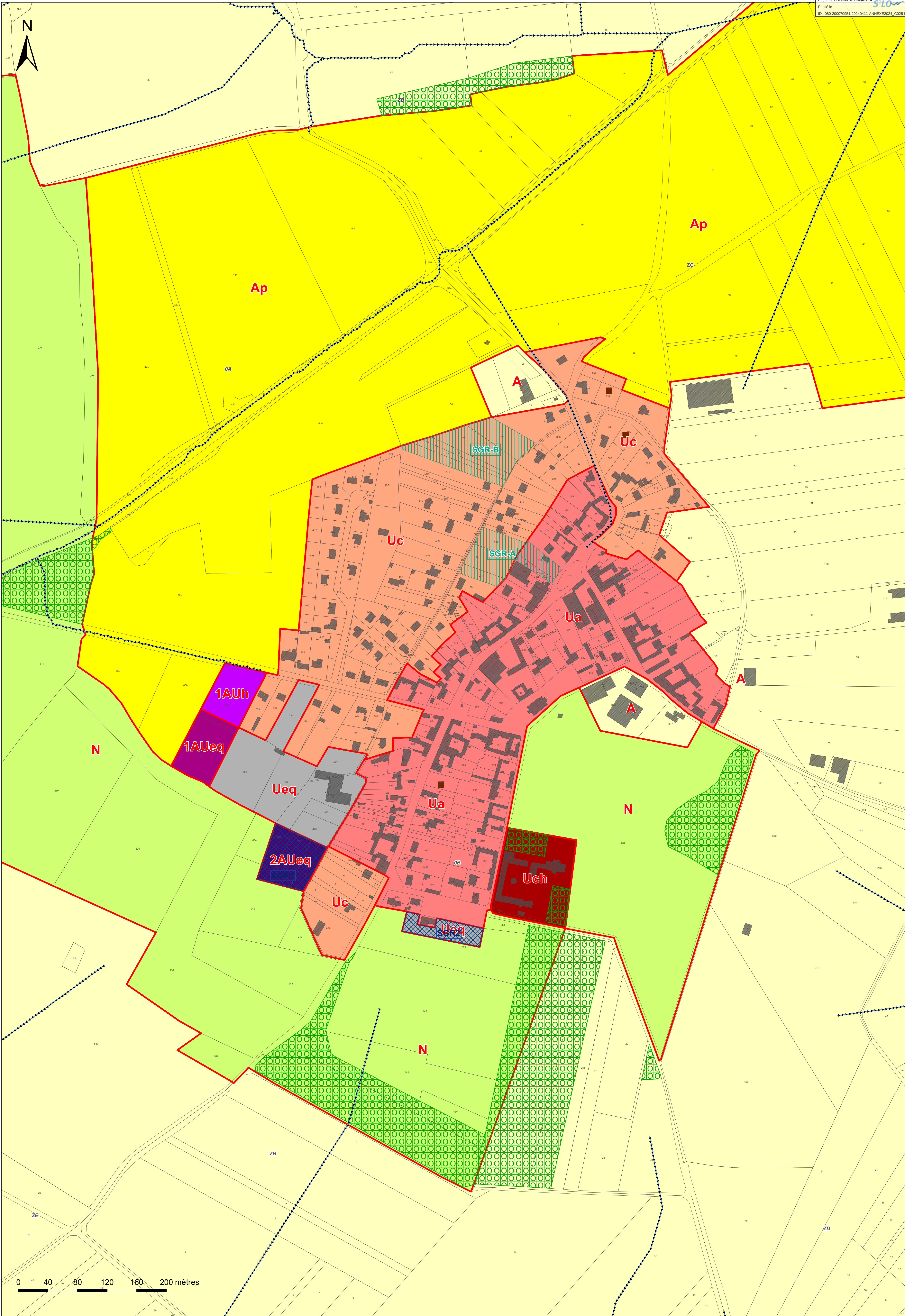


N : Zone naturelle



Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.



A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

PLUi du secteur Bocage-Hallue

Villers-Bocage

Plan de zonage au 1/2000 n°27/29

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 11/04/2024

approuvant la modification du PLUi du secteur de Bocage-Hallue

Fait à Doullens

Le Président,

DOSSIER

APPROUVÉ

Réalisé le : 03/04/2024

ARRETE LE : 15/12/2016 puis le 27/04/2017

APPROUVE LE : 28/11/2017

MODIFICATION APPROUVEE LE : 11/04/2024

audidiceurbanisme

audidice.com



Légende

Axe de ruissellement

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé

Secteur bâti à enjeu couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation habitat
(Les zones 1AUH sont également concernées)

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification

Création d'accès interdit depuis la voie

Pour information : construction manquante au cadastre

Pour information : voirie inondable sur la commune de Naours

Destinations des sols :

Ua : Secteur urbain des bourgs

Ub : Secteur urbain des villages

Uc : Secteur urbain des extensions récentes

Uch : Secteur urbain des châteaux et de leurs parcs

Uco : Secteur urbain de commerce

Uec : Secteur urbain économique

Ueq : Secteur urbain des équipements publics

1AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique

1AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics

1AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat

2AUec : Secteur à urbaniser à vocation économique après modification du PLUi

2AUeq : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements publics après modification du PLUi

2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLUi

A : Zone agricole

Ap : Secteur agricole protégé

N : Zone naturelle

Nj : Secteur naturel de jardin

A titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible. Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

